

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°140/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante – BP 30214 – 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 46
Membres votants : 50

L'an Deux mille vingt-six, le mardi 16 Juin à 17h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI POLLEUX, POIRET, LEPOIX, STEFANCZYK, HAFIAN, LEBRUN, DIRUY, CALAIS, SOUILLARD, DE ALMEIDA, DECERF, LEMAIRE, BARDOUX,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, BARBET, DELASSUS, LAGRANGE, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, GUILLOT, MAUGER, PHILIPPE, DALLERY (suppléant commune Havernas), FRANCOIS, WALIGORA, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, FOURNET, POIRE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY, LECLERCQ, LEBLANC.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes PELTOT, PADE, DORION,
Mrs DETOURNE, COLOMBEL, ROHAUT, LOUETTE

Pouvoirs :

Mr DETOURNE donne pouvoir à Mme POIRET
Mme PELTOT donne pouvoir à Mme BENEDINI POLLEUX
Mme PADE donne pouvoir à Mr TIRMARCHE
Mr LOUETTE donne pouvoir à M DELASSUS

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

OBJET : Création des commissions thématiques intercommunales (remplace la délibération du 29 Avril 2026)

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Mai 2017, portant statuts de la communauté de Communes Nièvre et Somme et l'arrêté préfectoral en date du 4 Octobre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°108/2026 en date du 29 Avril 2026 créant les commissions thématiques intercommunales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Monsieur le Président propose que chaque commission puisse comporter des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas délégués communautaires avec au maximum 10 membres au total par commission.

Le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

DÉCIDE, à l'unanimité :

De créer les 11 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission Finances –Fonctionnement-Ressources Humaines
- la commission Energies renouvelables - constructions et services publics- aires d'accueil des gens du voyage
- la commission Logement et cadre de vie
- la commission Education-Jeunesse et sports-personnes âgées-Projet Alimentaire Territorial
- la commission Aménagement du territoire et urbanisme
- la commission GEMAPI
- la commission Culture-Patrimoine-Archives
- commission Développement économique
- Commission Tourisme -Représentations extérieures
- La commission Assainissement Non Collectif
- la commission Petite enfance

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Philippe Fray

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 juin 2026 et de sa publication le 23 juin 2026.



Philippe Fray